

## **Le régime juridique des contenus créés par des usagers :**

### **retour sur un débat public**

**Annie Blandin, Raruca Preda, Télécom Bretagne, IODE (UMR CNRS 6262)**

En conformité avec l'objectif de libre circulation de la connaissance et de l'innovation (la "cinquième" liberté), la Commission Européenne a publié un livre vert sur "Le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance". Dans ce document consultatif, la Commission proposait une nouvelle exception au droit d'auteur ayant pour but de faciliter la production des contenus créés par l'utilisateur et en particulier les contenus transformatifs. Même si cette exception n'a pas été retenue dans la communication faisant suite à la consultation publique, elle a provoqué un débat engageant de nombreux acteurs publics et privés et portant notamment sur la qualification des différentes catégories de contenus autoproduits, la nature de l'exception, la séparation entre auteurs "amateurs" et "professionnels", entre œuvres exploitées hors ligne et en ligne, et sur la désignation des bénéficiaires de l'exception proposée.

En s'appuyant principalement sur le débat public européen et à titre subsidiaire sur les débats relatifs à la loi HADOPI, nous traiterons en première partie la question de la définition des contenus autoproduits et de la nature de l'exception proposée pour encourager leur développement. Dans une seconde partie, nous montrerons que les principales critiques portaient sur la difficulté de créer une telle exception et de la mettre en œuvre, à supposer qu'elle puisse être créée.

Il apparaît donc dans l'immédiat, aux yeux des contributeurs au débat public, que les solutions existantes, les licences comme Creative Commons mais aussi les exceptions en vigueur, permettraient d'atteindre l'objectif de promotion de la création de contenus par les usagers.